

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires du Centre Fleura comme suit :

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Sciences du Langage »

Membres du jury :

Sébastien GENESTE, Président du jury, Enseignant contractuel
Hana GRUET SKRABALOVA, Vice-président du jury, MCF

Céline GABET, Enseignant contractuel
Karine LEREBOURS, Enseignant Fleura

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Littérature Française »

Membres du jury :

Sébastien GENESTE, Président du jury, Enseignant contractuel
Chloé CHAUDET, Vice-président du jury, MCF

Céline GABET, Enseignant contractuel
Karine LEREBOURS, Enseignant Fleura
Marjoraine VALLIN, PRAG

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Information et Communication »

Membres du jury :

Sandrine CANALE, Président du jury, Enseignant
Cécilia BRASSIER-RODRIGUES, Vice-président du jury, MCF

Catherine AURINE, PRCE
Céline EVESQUE, PRCE
Sébastien GENESTE, Enseignant contractuel

Diplôme Universitaire « d'Etudes Française (DUEF) »

Membres du jury :

Céline EVESQUE, Président du jury, PRCE
Eléonore DOPONT, Vice-président du jury, Enseignant FLE

Mina ACHAIBI, Enseignant FLE
Aurélié BARDAU, Enseignant de FLE
Dominique BETAIL, Enseignant de FLE
Sandrine CANALE, PRCE
Evelyne DELSUC, Enseignant de FLE
Céline GABET, Enseignant contractuel
Rosa-Ana GELBON, PRCE
Sébastien GENESTE, Enseignant contractuel
Marion GIRARD, Enseignant contractuel
Marie GODET, Enseignant de FLE
Régine LACOMBE, Enseignant de FLE
Karine LEREBOURS, Enseignant de FLE
Béatrice MAGNIN, Enseignant de FLE
Elodie MONTAURIOL, Enseignant de FLE
Barbara PETIT, Enseignant contractuel
Chloé SAGNET, Enseignant de FLE
Pascal TORRIN, PRAG
Marjolaine VALLIN, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 juillet 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 09 JUIL. 2019

- Publié le 09 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.